Envoyé en préfecture le 05/12/2022
Reçu en préfecture le 05/12/2022
Publié le 05/12/2022
ID : 044-214400350-20221128-DL_2022_11_20-DE

LA CHAPELLE SUR ERDRE

Nombre de conseillers en exercice : 33
Votants : 26
Abstentions : 7
Pour : 26
Contre :

Département de Loire-Atlantique **Ville de LA CHAPELLE-SUR-ERDRE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 28 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le 28 novembre à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 22 novembre 2022, s'est réuni salle Édith Piaf à Capellia, sous la présidence de Monsieur Fabrice ROUSSEL, Maire.

Étaient présents :

Fabrice ROUSSEL
Katell ANDROMAQUE
Jean-Noël LEBOSSE
Noelle CORNO
Murielle DINTHEER
Philippe LE DUAULT
Laurent BREZAC
Laurence RANNOU
Viviane CAPITAINE
Frédéric CHATELLIER
Claude LEFORT
Denis BRIANT
Jean-Pierre GUYONNAUD
Anne OLIVIER
Eric NOZAY
Nathalie LEBLANC
Marc FLEURY
Sylvie LAJEANNE
Isabelle LE HEIN
Martin MOTTET
Charlotte PERCHER
Erwan BOUVAIS
Annie LE GAL LA SALLE
Myriam BASOSILA MBEWA
Christian GUILLEMINEAU
Bénédicte de LANTIVY
Sébastien ROUSSEL

formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés :
Laurent GODET, Camille BRANCHEREAU, Philippe RODRIGUES, Linda DION, Oscar NAVARRO, Christophe BOUVIER-BRAULT

Avaient donné procuration, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Laurent GODET à Murielle DINTHEER, Camille BRANCHEREAU à Katell ANDROMAQUE, Philippe RODRIGUES à Frédéric CHATELLIER, Linda DION à Laurent BREZAC, Oscar NAVARRO à Marc FLEURY, Christophe BOUVIER-BRAULT à Erwan BOUVAIS

Anne OLIVIER a été élue Secrétaire de Séance.

Envoyé en préfecture le 05/12/2022
Reçu en préfecture le 05/12/2022
Publié le 05/12/2022
ID : 044-214400350-20221128-DL_2022_11_20-DE

Sommaire du rapport d'orientations budgétaires

Table des matières

I. Les orientations budgétaires en fonctionnement....4
A. Les recettes de fonctionnement : objectifs et orientations....4
B. Les dépenses de fonctionnement : objectifs et orientations....14
II. La charge de la dette et l'épargne disponible pour investir....18
A. L'encours et la charge de la dette....18
B. L'épargne disponible pour investir....19
III. L'investissement....20
A. Les recettes propres d'investissement....20
B. L'effort d'équipement....21

Envoyé en préfecture le 05/12/2022
Reçu en préfecture le 05/12/2022
Publié le 05/12/2022
ID : 044-214400350-20221128-DL_2022_11_20-DE

Introduction

Les principes

Le débat d'orientations budgétaires (DOB) répond à l'exigence de bonne gestion de la collectivité sur le long terme. Ce débat s'appuie sur un rapport d'orientations budgétaires (ROB) qui revient sur les objectifs budgétaires, les engagements pluriannuels, les informations relatives à l'encours de la dette, ainsi que l'évolution des effectifs et de la masse salariale. Il s'agit de mettre en relief les prochaines priorités financières de la commune.

Ce rapport est acté, après débat, par une délibération en Conseil municipal. Ce débat doit obligatoirement être réalisé dans les deux mois précédant le vote du Budget primitif.

Le contexte externe

L'élaboration du budget primitif 2023 s'inscrit dans un contexte particulier. Ce budget fait suite à une période de crise sanitaire sans précédent, ayant des répercussions majeures sur le fonctionnement des services publics et sur les finances des collectivités.

Il s'inscrit dans un environnement économique mouvant marqué par plusieurs phénomènes :
- une reprise de l'inflation depuis 2 ans, qui s'est transformée en hyper-inflation depuis février 2022 et le début de la guerre en Ukraine. La France doit actuellement faire face à sa **plus forte période d'inflation depuis 40 ans.**
- des **taux d'intérêt sous tension croissante** depuis le début de l'année 2022. Les taux fixes sur 20 ans atteignaient ainsi 1,80 % en juillet 2022, contre 0,80 % l'année précédente à la même période.
- enfin, la question prégnante pour l'État de la soutenabilité de sa dette face à la remontée des taux directeurs de la Banque Centrale Européenne, et par ricochet l'impact que cela pourra avoir sur les choix gouvernementaux quant à **l'évolution négative des dotations aux Collectivités** (DGF en tête).
- Pour 2023, la collectivité devrait subir une première hausse sensible des coûts de l'énergie, malgré la protection relative des contrats métropolitains. Si le coût du gaz et de l'électricité devaient continuer à s'envoler, ces hausses seront massives à partir de l'année 2024, date de renégociation des engagements avec les fournisseurs.

Les données internes

Le prochain Budget Primitif devra intégrer une série d'éléments propres à la gestion de la Ville :
- la revalorisation du point d'indice décidée par le gouvernement à hauteur de +3,5 % à partir du 1er juillet 2021 en année pleine (+380 000 € de BP à BP) ;
- le travail engagé sur la revalorisation du régime indemnitaire (RIFSEEP), qui doit prendre effet au 1er septembre 2023.
- le renforcement de certains secteurs comme celui de la Petite Enfance avec la prise en compte de l'ouverture du multi-accueil « Il était une fois » en année pleine) ;
- la prise en compte de l'inflation sur certaines dépenses : énergie, produits d'entretien, denrées, matériaux (entre janvier et avril 2022, les coûts de production dans les Travaux Publics ont progressé de +5,6%). Face à cette situation, des économies seront à rechercher ailleurs pour essayer d'amortir ce choc.

Envoyé en préfecture le 05/12/2022
Reçu en préfecture le 05/12/2022
Publié le 05/12/2022
ID : 044-214400350-20221128-DL_2022_11_20-DE

- la baisse des dotations d'État : le Ministre chargé des comptes publics a annoncé, le 8 août dernier, que les Collectivités territoriales devraient être mises à contribution dès 2023 pour participer au redressement des comptes publics. Le montant de l'effort demandé reste à préciser mais l'exécutif entend inciter à une baisse des dépenses des Collectivités Territoriales. En conséquence, le rythme de réduction de la DGF constaté chaque année depuis 2018 devrait se poursuivre, et l'État a décidé de restreindre le périmètre des dépenses éligibles au FCTVA en retirant de son assiette tous les travaux d'aménagements de terrains et l'acquisition de logiciels informatiques.

Une collectivité qui maintient sa capacité d'action dans un contexte contraint

Plus que jamais, dans un moment incertain comme celui que nous connaissons depuis 2020, avec une succession de crises – sanitaire, sociale, géopolitique, énergétique –, la Ville doit adapter sa stratégique financière aux **objectifs prioritaires** suivants : **conforter l'action des services publics** auprès des habitants, **anticiper les besoins** d'évolution de la commune, et **accompagner la résilience** du territoire.

A cet effet, la Ville devra activer tous les leviers à sa disposition tout en garantissant les équilibres de long terme. Elle pourra s'appuyer sur la **solidarité métropolitaine** avec un pacte financier renouvelé et conforté dans sa logique de soutien aux communes.

A titre d'exemple, la Ville aux côtés des 23 autres communes de l'agglomération est engagée ans un **plan de sobriété énergétique**, dans le prolongement des actions déjà engagées. L'objectif est de permettre non seulement de réduire, à très court terme, les consommations de gaz et d'électricité mais aussi d'amplifier, sur la durée, la politique de transition énergétique de la collectivité.

La santé financière

La situation financière de la Ville est la suivante :

- Épargne disponible pour financer les investissements : 0,8 M€ en 2021
évolution sur la période récente : 2,3 M€ en 2017, 2,1 M€ en 2018, 1,9M€ en 2019, 1,5 M€ en 2020

- Financement propre des investissements (épargne disponible + FCTVA + subventions) : 1,2 M€ en 2021
évolution sur la période récente : 3,2 M€ en 2017, 3 M€ en 2018, 2,5 M€ en 2019, 2,2 M€ en 2020

- Capacité de désendettement : 6 ans en 2021
évolution récente : 3,9 ans en 2020, stabilisée autour de 2 ans sur la décennie précédente

Dans un contexte d'effet ciseau pesant sur l'épargne depuis les années 2018-2019, amplifié par la pandémie à partir de 2020, la capacité d'investissement de la Ville s'est fortement amenuisée et a été **ramenée à un niveau de l'ordre de 2 millions d'euros fin 2021 (capacité d'investissement sans dégrader la situation financière de la commune).**

Envoyé en préfecture le 05/12/2022
Reçu en préfecture le 05/12/2022
Publié le 05/12/2022
ID : 044-214400350-20221128-DL_2022_11_20-DE

a. Les orientations budgétaires en fonctionnement

A. Les recettes de fonctionnement : objectifs et orientations

Les recettes de fonctionnement permettent à la ville de couvrir les dépenses de gestion courante des services publics proposés aux habitants et de se constituer l'épargne dont elle a besoin pour investir.

Elles sont constituées pour l'essentiel :

- de la **fiscalité directe locale** aujourd'hui composée, depuis la suppression de la Taxe d'habitation sur les résidences principales, des taxes foncières sur le bâti (TFPB) et le non-bâti (TFPNB), ainsi que de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS).
- des **taxes parafiscales** composées des Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO), de la Taxe sur la Consommation Finale d'Électricité (TCFE), de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) et de la Taxe sur les Pylônes Electriques (TPE).
- des **dotations de L'État**, dite Dotation Générale de Fonctionnement (DGF), composée pour la commune de la Dotation Forfaitaire (DF) ainsi que de la Dotation Nationale de Péréquation (DNP). Les dotations de l'État sont en baisse depuis 10 ans.
- des **dotations de Nantes Métropole**, qui pour l'essentiel dépendent de l'évolution de la situation économique des entreprises (Nantes Métropole percevant la fiscalité d'entreprises).
- de la **tarification des services publics**. Ces ressources, premières victimes de la crise sanitaire, sont loin d'être négligeables pour la commune de La Chapelle-sur-Erdre. En effet, les usagers, à travers leur fréquentation des services publics, financent presque 10% de l'ensemble des recettes réelles de fonctionnement en situation normale.
- des **subventions de fonctionnement de la Caisse d'allocations familiales (CAF)**. La CAF fournit une aide financière substantielle afin de développer les services publics en direction des enfants (crèches, ADL, APS...). La gestion du recouvrement de ces subventions revêt une importance toute particulière compte-tenu des montants en jeu.

Envoyé en préfecture le 05/12/2022
Reçu en préfecture le 05/12/2022
Publié le 05/12/2022
ID : 044-214400350-20221128-DL_2022_11_20-DE

Recettes réelles de fonctionnement (en milliers d'euros)

Total CA 2021 : 22 020 K€

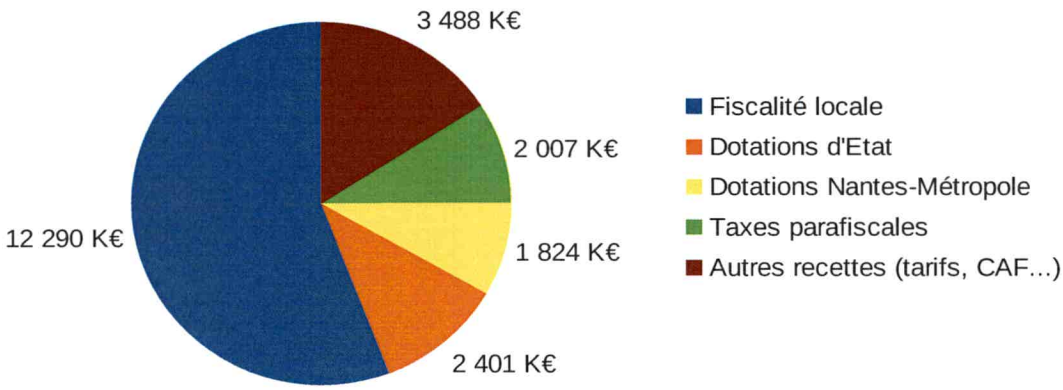

1) La fiscalité locale

Les taux de fiscalité communale viennent s'ajouter à la fiscalité Métropolitaine, marquée par les éléments suivants :
- hausse de la TEOM (taxe d'enlèvement des ordures ménagères) de +6 % en 2022 ;
- mise en place d'une taxe additionnelle GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) en 2023.

La fiscalité directe communale repose sur les prélèvements suivants :
- la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)
- la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB)
- la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS), et la majoration de la taxe d'habitation sur les logements meublés non affectés à l'habitation principale (également appelée « majoration THRS »)

a) Les bases fiscales

Les bases fiscales constituent le premier gisement de recettes d'une Collectivité Territoriale.

La Chapelle-sur-Erdre présente la caractéristique d'avoir un faible niveau de bases fiscales issues du foncier d'entreprises : 25 % seulement, contre plus de 50 % dans la grande majorité des villes de la première couronne de la Métropole Nantaise. A taux équivalents, cette situation créée un manque à gagner conséquent par rapport aux communes de même taille (environ 25 % de produit fiscal encaissé en moins, par rapport à une Ville de taille identique qui disposerait de bases fiscales issues d'entreprises à hauteur de 50 % du total de ses bases).

Envoyé en préfecture le 05/12/2022
Reçu en préfecture le 05/12/2022
Publié le 05/12/2022
ID : 044-214400350-20221128-DL_2022_11_20-DE

La Direction Générale des Finances Publiques a récemment travaillé à l'actualisation des bases fiscales sur le territoire sur 2 axes :

- 1er axe : un travail de revalorisation et d'harmonisation du traitement bases fiscales des entreprises (avec un impact sur la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties), dans le cadre d'une démarche co-pilotée par la DGFIP et Nantes Métropole depuis plusieurs années. La clôture de ce travail s'est effectuée en juin 2022, avec un passage en Commission Intercommunale des Impôts Directs. Ces travaux ont abouti à harmoniser le classement des entreprises chapelaines en catégorie 4 (catégorie identique au secteur de Nantes Nord / La Jonelière) dans une optique de continuité des évaluations. Cette réforme des bases fiscales des entreprises sera à solde positif pour les finances de la Ville, pour ce qui concerne la TFPB acquittée par les entreprises. Elle devrait entrer en vigueur prochainement.

- 2ème axe : un travail d'audit général des bases a été réalisé en 2020-2021 sur toutes les maisons anciennes (locaux d'habitation), de sorte à mettre à jour les valeurs locatives en fonction des évolutions physiques mentionnées sur les actes notariés transmis aux services fiscaux (prise en compte des travaux d'extension, de modernisation effectués au fil des ans : ajout d'éléments de confort, constructions de piscines...). Ce travail piloté par les services fiscaux a été effectué sur la base d'une procédure contradictoire avec les assujettis, et a abouti en décembre 2021. Une étude fiscale a montré que cette actualisation des bases fiscales génère environ 70 000 € de produit fiscal supplémentaire par an, depuis 2022.

Perspectives d'évolution :

La dernière zone d'activité économique qui avait été mise en chantier dans les années 90, était la zone Erdre Active. Elle est maintenant clôturée depuis plusieurs années.

L'enjeu est de travailler au développement de nouvelles zones d'activités permettant d'accueillir des entreprises, pour ré-équilibrer la structure des ressources de la Ville et éviter que la fiscalité communale ne s'appuie que sur l'effort fiscal des ménages dans les années à venir pour financer les nouveaux équipements publics.

En concertation avec Nantes-Métropole, la Ville travaille sur le projet d'une Zone d'Aménagement Concertée (ZAC), dite de la "Métairie Rouge", entre l'A11 et le boulevard périphérique. Ce projet, sous réserve de l'issue de la future enquête publique, a pour objectif de concilier le développement économique de la commune avec la préservation d'une zone environnementale et patrimoniale sensible. Il devrait permettre l'installation de nouvelles entreprises sur le territoire de la commune augmentant l'offre de services sur le territoire, créant de nouveaux emplois et devrait être une réelle source de revenus pour la commune via la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties applicable au bâti d'entreprises.

La Ville entend ainsi travailler, de la manière la plus équilibrée et la plus équitable possible, le sujet de la dynamique des bases fiscales nécessaire au développement futur des services et équipements publics.

Envoyé en préfecture le 05/12/2022
Reçu en préfecture le 05/12/2022
Publié le 05/12/2022
ID : 044-214400350-20221128-DL_2022_11_20-DE

b) Les taux de fiscalité directe locale

Mécanisme

Le conseil municipal conserve une marge de manœuvre quant au taux de TFPB applicable sur le territoire communal (idem pour pour la TFPNB). Pour information, 1 point d'impôt supplémentaire sur ces deux taxes représenterait un gain en produit fiscal d'environ 98 000 € (valeur 2023).

La pression fiscale

Parmi les villes de plus de 10000 habitants de la Métropole Nantaise, la Chapelle-sur-Erdre se trouve classée comme suit en matière de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) :

	TFPB 2021
CARQUEFOU	29,07%
ORVAULT	34,38%
LA CHAPELLE-SUR-ERDRE	**35,03%**
BOUGUENAIS	35,60%
VERTOU	36,34%
SAINTE LUCE	36,44%
THOUARE	36,94%
LES SORINIERES	37,00%
COUERON	38,31%
SAINT AIGNAN DE GRANDLIEU	38,72%
SAINT HERBLAIN	39,32%
REZE	42,29%
NANTES	42,51%
SAINT SEBASTIEN	46,81%

	TFPB 2022
CARQUEFOU	29,07%
BOUGUENAIS	35,60%
VERTOU	36,34%
SAINTE LUCE	36,44%
ORVAULT	37,47%
LA CHAPELLE-SUR-ERDRE	**37,83%**
SAINT AIGNAN DE GRANDLIEU	38,72%
SAINT HERBLAIN	39,32%
LES SORINIERES	39,96%
COUERON	40,23%
THOUARE	40,71%
REZE	42,29%
NANTES	46,34%
SAINT SEBASTIEN	46,81%

Enfin, concernant la pression fiscale sur les ménages, il convient de souligner que si le produit de la Taxe d'Habitation a été supprimé intégralement pour les Communes il y a 2 ans (en 2021), l'État continuait à percevoir la TH sur un peu plus de 20 % des habitants. A partir de l'année 2023, cette pression fiscale tombera, l'intégralité des ménages français étant exonérée de taxe d'habitation sur les résidences principales.

2. *Les taxes parafiscales*

a) Les droits de mutation à titre onéreux (DMTO)

Les DMTO correspondent à une taxe prélevée sur la vente d'un bien immobilier au profit des départements et des communes. Ils sont calculés par rapport au prix de vente des biens. La commune bénéficie d'une bonne dynamique sur cette taxe parafiscale, liée à deux éléments :

- les prix de vente (qui n'ont pas baissé, même lors des périodes de crises)

- le nombre de transactions (la demande n'ayant pas fléchi de manière significative, même en période de crise sanitaire).

Envoyé en préfecture le 05/12/2022
Reçu en préfecture le 05/12/2022
Publié le 05/12/2022
ID : 044-214400350-20221128-DL_2022_11_20-DE

DMTO	2017	2018	2019	2020	2021	évolution N/N-1
Montants encaissés au compte administratif	918 982 €	986 274 €	1 172 396 €	1 320 652 €	1 275 831 €	-3,8%

Pour rappel, un palier a été atteint en 2020 par la croissance des droits de mutation dans un environnement de taux d'intérêt favorable aux investissements immobiliers et des cessions de foncier d'entreprises (vente Hyper U).

Au bout de 6 mois d'exercice 2022, la Ville a enregistré 723 000 € de DMTO. Ceux-ci comprennent toutefois deux importantes séries de cessions d'entreprises (en février et mai), avec des montants exceptionnels de DMTO pour un peu plus de 100 000 €. La prudence sera de mise en 2023 car un ralentissement des ventes est amorcé depuis quelques mois.

b) La taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE)

La TCFE est due par les opérateurs économiques dès lors qu'ils consomment de l'électricité. Ce sont les entreprises et les ménages qui payent cette taxe. Celle-ci est prélevée par les fournisseurs d'électricité sur les factures des usagers puis transférée à la collectivité.

TCFE	2017	2018	2019	2020	2021	évolution N/N-1
Montants encaissés au compte administratif	419 469 €	404 508 €	402 105 €	392 271 €	428 063 €	9,1%

c) La taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE)

Cette taxe, créée en 2008, concerne toutes les entreprises qui possèdent des supports publicitaires sur la commune (fixes, visibles, sur une voie ouverte). On y retrouve par exemple les enseignes des grands magasins, la publicité en tout genre ou même les pré-enseignes indiquant un commerce à proximité.

L'objectif de cette taxe est d'inciter à la rationalisation de la publicité sur le domaine public et ainsi d'éviter les abus. Si, sur la commune, cette taxe est à son maximum, une exonération est néanmoins prévue pour les petits commerces de proximité (publicité inférieure à 7m^2).

Cette recette se stabilise aux alentours de 80 K€ depuis quelques années.

Dans le cadre du Règlement Local sur la Publicité métropolitain (RLPm), un impact à la baisse est à prévoir.

TLPE	2017	2018	2019	2020	2021	évolution N/N-1
Montants encaissés au compte administratif	70 981 €	78 518 €	81 147 €	80 039 €	78 790 €	-1,6%

Envoyé en préfecture le 05/12/2022
Reçu en préfecture le 05/12/2022
Publié le 05/12/2022
ID : 044-214400350-20221128-DL_2022_11_20-DE

d) La taxe sur les pylônes électriques (TPE)

Cette taxe concerne l'imposition des lignes à haute tension. Elle fut conçue comme une compensation pour les communes qui souffrent de ces infrastructures sur leur territoire. Néanmoins, dans le cadre de la suppression des impôts à faible rendement, cette taxe pourrait disparaître dans les années à venir.

La taxe sur les pylônes de La Chapelle-sur-Erdre a été de 13 005 € en 2021.

3. *Les dotations d'État*

La Dotation globale de fonctionnement (DGF) est le principal transfert de fonds de l'État vers les communes et les Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre. Celle-ci fut créée en 1979 afin de clarifier et simplifier les différents concours de l'État aux collectivités (compensant souvent d'anciens impôts locaux supprimés).

Cette dotation répond à deux principaux objectifs. D'une part, elle vise à assurer aux collectivités des ressources relativement stables et prévisibles d'une année sur l'autre. D'autre part, il s'agit de soutenir les collectivités confrontées à des charges importantes et n'ayant pas les ressources nécessaires.

a) La DGF – part forfaitaire

Principe et tendance :

La part forfaitaire est déterminée par 2 composantes : l'évolution de la population et une minoration, dite « écrêtement », qui finance les communes les plus pauvres avec les fonds des communes les plus riches.

La Chapelle-sur-Erdre s'est vue amputée d'une large partie de sa dotation forfaitaire ces dernières années puisqu'elle est passée de 3 272 449 M€ en 2013, à 2 009 621 M€ en 2022.

Perspectives pour l'année 2023 :

La DGF devrait poursuivre sa baisse au même rythme que les années précédentes, compte-tenu des facteurs suivants :
- présence d'un effort fiscal plus élevé que la moyenne nationale ;
- poursuite de la volonté de l'État de ponctionner une partie de l'enveloppe pour développer la péréquation en faveur des communes les plus pauvres ;
- relative stabilité de la population communale.

La DGF, première dotation perçue par la Ville, ne constitue plus une recette dynamique sur laquelle s'appuyer pour couvrir des dépenses nouvelles.

Envoyé en préfecture le 05/12/2022
Reçu en préfecture le 05/12/2022
Publié le 05/12/2022
ID : 044-214400350-20221128-DL_2022_11_20-DE

La Ville voit sa DGF baisser mécaniquement de l'ordre de 2 % chaque année depuis 2018. Une nouvelle baisse anticipée de l'ordre de 2 % devrait venir réduire cette dotation de 40 000 € supplémentaires. La Ville pourra partir de cette hypothèse pour bâtir le BP 2023.

b) La dotation nationale de péréquation (DNP)

La DNP n'est, a priori, pas destinée à un type particulier de communes mais assure une péréquation horizontale entre les collectivités. Dans la pratique, ce sont les communes rurales, les zones urbaines sensibles ou les communes aux besoins particuliers qui bénéficient le plus de cette dotation. La Chapelle-sur-Erdre est donc moins concernée par ce transfert d'État.

La dotation nationale de péréquation (DNP) comprend une « part principale » et une « part majoration ». Trois composantes affectent directement la dotation nationale de péréquation : l'évolution de la population, le potentiel financier et les produits post-taxe professionnelle.

Pour information, la Ville a perçu en 2022 une DNP d'un montant de 122 924 € (niveau stable par rapport à 2021). Elle pourra tabler sur ce montant pour élaborer le BP 2023.

c) Le fonds de soutien aux activités périscolaires

Le fonds de soutien aux activités périscolaires avait initialement pour vocation d'accompagner les communes vers les nouveaux rythmes scolaires (semaine de 4 jours et demi). Depuis 2017 un décret autorise le retour à la semaine de 4 jours pour les communes qui le souhaitent, avec en corollaire la perte de ce soutien financier.
Pour l'instant, la Ville conserve un fonctionnement sur une semaine de 4 journées et demie concernant les groupes scolaires publics. Elle continuera donc de bénéficier de cette dotation de 50 € par enfant et par an (à titre indicatif : les effectifs scolarisés dans le public étaient de 1565 élèves en 2021/2022).

4. Les dotations de Nantes Métropole

Deux dotations existent depuis la création de Nantes Métropole : l'attribution de compensation (AC) et la dotation de solidarité communautaire (DSC).

a) L'attribution de compensation (AC) – dotation obligatoire

Son montant avait été calculé sur la base du produit de la taxe professionnelle perçu par la commune en 1999, duquel sont déduits les diverses séries de transferts de charges à Nantes Métropole (le principal transfert étant intervenu en 2001). Cette dotation était figée depuis 2016.

Cependant, dans le cadre de la renégociation du nouveau Pacte Financier Métropolitain pour ce mandat, l'attribution de compensation a été revue à la hausse notamment pour prendre en compte le travail d'entretien des espaces verts métropolitains réalisés par le service Environnement de la Ville.

Elle est ainsi passée de 952 009 € en 2021, à 1 135 474 € en 2022 (soit une majoration de 183 465 €). Ce nouveau montant, acté en Conseil Municipal en septembre 2022, sera intégré dans le cadre de la préparation budgétaire 2023.

Envoyé en préfecture le 05/12/2022
Reçu en préfecture le 05/12/2022
Publié le 05/12/2022
ID : 044-214400350-20221128-DL_2022_11_20-DE

b) La dotation de solidarité communautaire (DSC)

La DSC est une dotation facultative (outil de péréquation) versée par Nantes Métropole.

La renégociation du Pacte Financier entre la Métropole et les communes membres a été engagée en début de mandat. La DSC notifiée en 2022 est ainsi passée à 899 596 € (contre 871 873 € en 2021).

La Ville pourra partir de ce niveau pour élaborer la prévision pour 2023. Le cas échéant, cette dotation de Nantes Métropole pourra être réévaluée en fonction de la dynamique des entreprises du territoire.

5. *La tarification des services publics et les produits tirés du domaine*

Les principaux services à la population donnent lieu à une tarification auprès des familles généralement selon un « taux d'effort » (tarif différencié en fonction des revenus du foyer). C'est notamment le cas pour les prestations de service public suivantes :

- La restauration scolaire
- Les accueils périscolaires
- L'accueil de loisirs pour la petite enfance 3-5 ans
- L'accueil de loisirs pour les jeunes de 6-11 ans
- Le multi-accueil *La Capucine*, le multi-accueil *1,2,3 Soleil* et le multi-accueil *Il était une fois*
- L'école du sport
- Les ateliers théâtre pour les enfants.

En contrepartie, les dépenses pour assurer ces services augmentent de manière significative (masse salariale, coût des matières premières et fournitures). Il conviendra de réfléchir aux voies et moyens permettant de les compenser : maîtrise des dépenses, augmentation des tarifs.

Envoyé en préfecture le 05/12/2022
Reçu en préfecture le 05/12/2022
Publié le 05/12/2022
ID : 044-214400350-20221128-DL_2022_11_20-DE

6. Les subventions de la caisse d'allocations familiales (CAF)

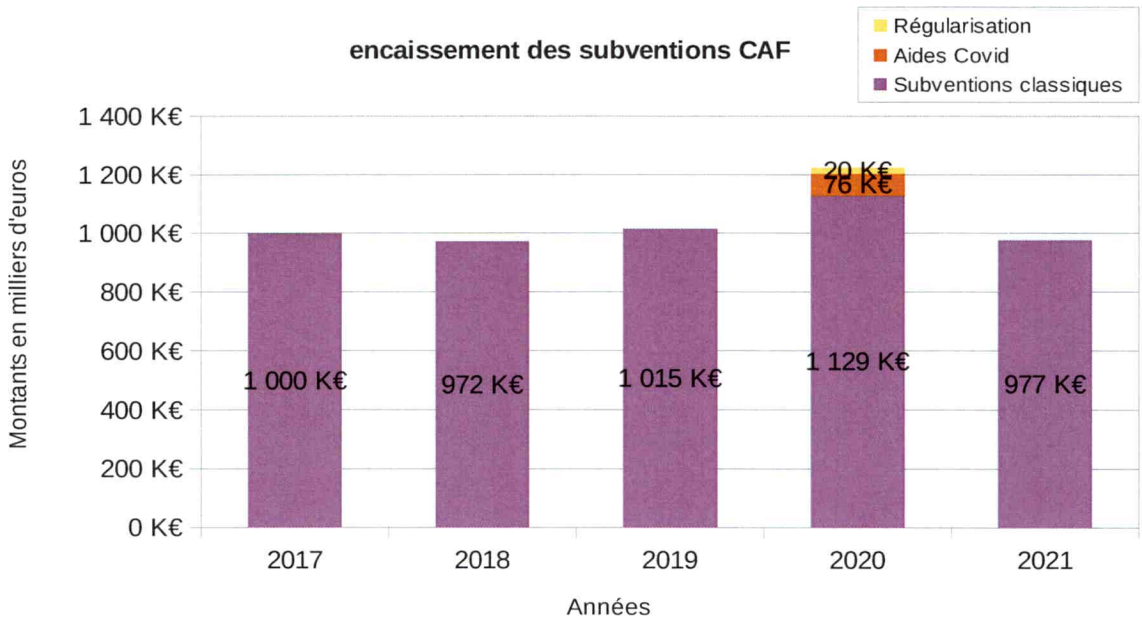

La hausse des subventions CAF en 2020 provenait du soutien aux collectivités par le financement du total des places d'accueil des établissements de petite enfance, lors des fermetures liées au Covid. En revanche, ces aides exceptionnelles ont disparu sur 2021, avec un retour à la normale des financements.

a) Les prestations de service (PSO pour la jeunesse, PSU pour petite enfance)

L'évolution de la PSO (prestation de service ordinaire) / PSU (prestation de service unique) dépend d'abord des heures facturées l'année précédente.

Par ailleurs, le tarif unitaire des prestations horaires de la CAF (PSO, PSU) est toujours régulièrement revalorisé pour prendre en compte une partie de l'inflation. C'est un facteur qui engendre mécaniquement une légère hausse de cette recette.

b) Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ)

La Ville a entamé depuis 2021 des négociations pour la signature d'un nouveau dispositif, la Convention Territoriale Globale (CTG) , applicable pour la période 2022-2025 (4 années).

La Convention Territoriale Globale devrait être signée prochainement. Elle doit aboutir à un statu quo au niveau des subventions, avec prise en compte des évolutions de fréquentation lorsqu'il y en

Envoyé en préfecture le 05/12/2022
Reçu en préfecture le 05/12/2022
Publié le 05/12/2022
ID : 044-214400350-20221128-DL_2022_11_20-DE

a , et un bonus lié à l'ouverture du nouvel EAJE (établissement d'accueil des jeunes enfants), « Il était une fois ».

B. Les dépenses de fonctionnement : objectifs et orientations

Les dépenses réelles de fonctionnement de la mairie s'élevaient à 20 283 509 € au CA 2021, contre 19 022 741 € au CA 2020, ce qui a représenté une hausse de +6,63 % (+1 260 768 € en 1 an). Pour mémoire, les dépenses réelles de fonctionnement avaient déjà été en augmentation de près de 4% (+704 673 €) l'année précédente. Une tendance se dessine vers une hausse des dépenses de fonctionnement beaucoup plus rapide que les recettes de fonctionnement (effet ciseaux), diminuant ainsi l'épargne disponible de la commune.

Les principaux postes de dépenses de fonctionnement sont les suivants :

- Le poste majeur est la Masse Salariale qui représente 70 % des dépenses de fonctionnement, avec une forte dynamique ces 4 dernières années ;

Puis viennent :

- les enveloppes services et les subventions aux associations ;

- Les pénalités que la Ville doit acquitter au titre de la péréquation. Certaines peuvent avoir un montant élevé comme la pénalité SRU : 394 401 € en 2021

- Enfin, les intérêts de la dette : ils restent très contenus (169 745 € en 2021) grâce à des taux fixes contractés à des niveaux historiquement bas.

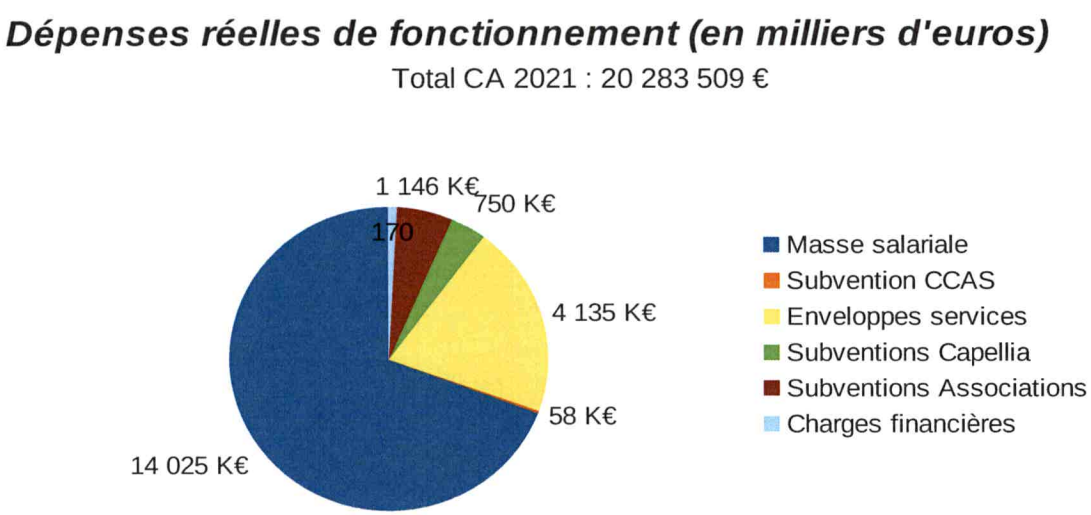

Envoyé en préfecture le 05/12/2022
Reçu en préfecture le 05/12/2022
Publié le 05/12/2022
ID : 044-214400350-20221128-DL_2022_11_20-DE

1. *Les dépenses de personnel*

Les dépenses de personnel sont le premier poste de dépenses pour un montant total de 14 024 805 € au CA 2021 (auxquels il faut ajouter 210 000 € de cotisations CNRACL décalées sur 2022), contre 13,1 M€ en 2020, ce qui représente une évolution de +7,1% sur l'année, après +4,9 % en 2020 et +4,6 % en 2019. La Masse Salariale représentait plus de 70 % des dépenses de fonctionnement à l'issue de l'année 2021.

La Masse Salariale devrait atteindre 14,7 M€ - 14,8 M€ au CA 2022 (projection sur la fin de l'année).

Dans le cadre de l'élaboration du BP 2023, il convient de retenir que le seuil de soutenabilité pour la Ville se situe aux alentours de +3 % par an, en fonction de la dynamique des recettes.

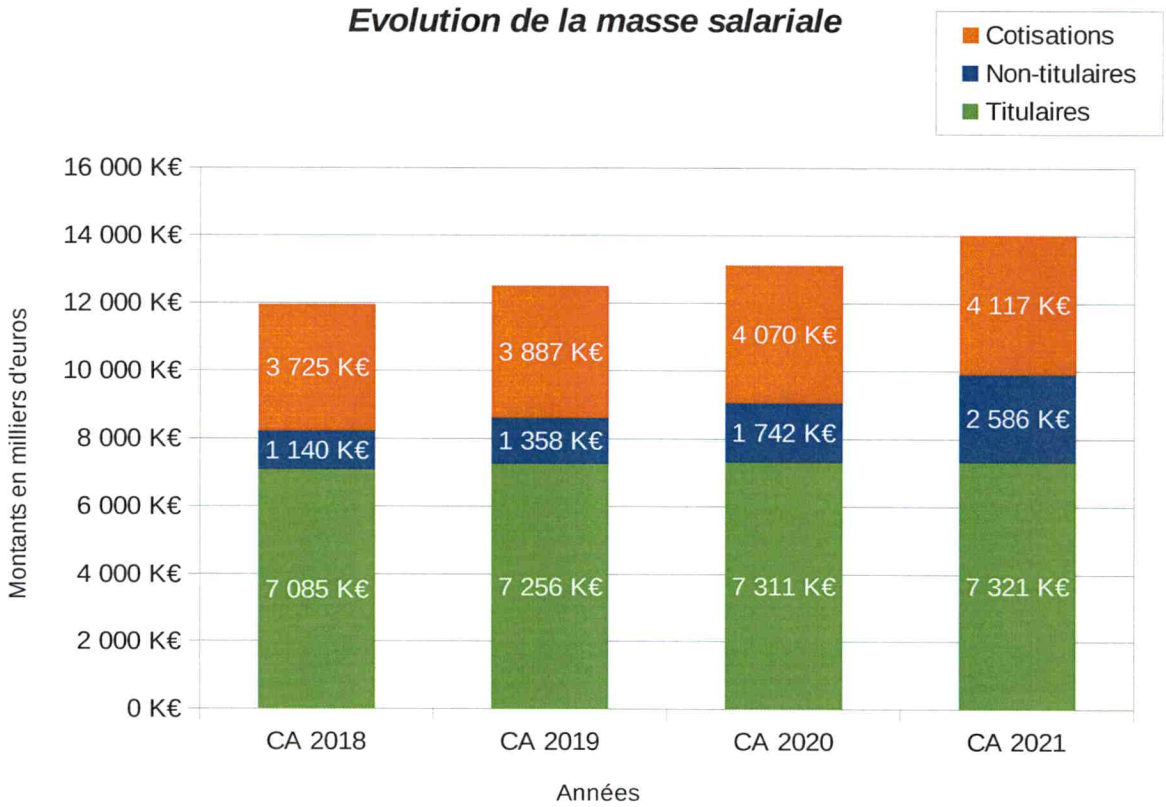

Les dépenses de personnel sont en forte croissance depuis 2018 alors même que le nombre de fonctionnaires titulaires reste relativement stable. Cela s'explique par l'augmentation du nombre de non titulaires, principalement en renfort ou en remplacement d'agents en arrêt maladie.

Parfois aussi, le recours aux non titulaires fait suite à des procédures de recrutement infructueuses, le marché de l'emploi s'étant nettement modifié ces dernières années en défaveur des employeurs publics (de nombreux métiers présentent de sérieuses difficultés de recrutement dans le cadre du statut de la fonction publique territoriale).

Envoyé en préfecture le 05/12/2022
Reçu en préfecture le 05/12/2022
Publié le 05/12/2022
ID : 044-214400350-20221128-DL_2022_11_20-DE

Plusieurs chantiers sont poursuivis dans le cadre de la feuille de route municipale :

- L'évolution de l'organigramme des services de la Ville avec la création de 2 nouvelles Directions Générales : DGA Sports, Culture et Vie locale et DGA Citoyenneté - Solidarités (en complément des 3 DGA existantes : DGA Ressources, DGA Éducation, Enfance, Parentalité DGA Aménagement et Transitions, pour une prise en compte des besoins nouveaux ;
- La finalisation du chantier du RIFSEEP (régime indemnitaire) ouvert au printemps 2022, pour une entrée en vigueur en septembre 2023 ;
- La poursuite de la résorption de l'emploi précaire ;
- La poursuite du travail de questionnement autour de la Qualité de Vie au Travail (QVT), avec la mise en place d'actions ciblées (accompagnements individuels et collectifs, en interne et par des partenaires extérieurs) destinées à restaurer un climat de travail serein là où l'absentéisme est élevé, et l'évaluation de ces actions mises en place ;
- Le renouvellement de l'équipe de Police Municipale, avec l'objectif de disposer d'un service opérationnel de 4 agents.

2. Les enveloppes de fonctionnement des services municipaux

Les Enveloppes Services seront évaluées au regard :

- Des besoins des services pour maintenir un service public efficient et de qualité ;
- Des ambitions de la collectivité en termes de politiques publiques autour de la Justice Sociale, de la Transition Écologique, de la Démocratie Locale et de la qualité des services publics.

Dans cette perspective, l'objectif sera de contenir l'évolution des Enveloppes Services, car la Ville doit faire face aux coûts de l'inflation sur le poste énergie-fluides notamment. Elle subit de plein fouet, comme toutes les communes, les effets de la crise énergétique et de l'inflation.

Concernant la gestion de la crise sanitaire, une réinterrogation de l'application des protocoles sanitaires sera opérée dans l'optique de limiter les surcoûts chaque fois que cela sera possible.

Le cas échéant, pour compenser l'impact de l'inflation à venir sur les années 2023-2024, une réinterrogation des périmètres d'intervention sera effectuée dans chaque Direction et Service. L'orientation du niveau d'épargne servira de guide pour déclencher une phase de reformatage des politiques publiques.

3. Le soutien au secteur associatif

Le soutien aux associations est un élément essentiel de cohésion sociale. Il passe d'abord par la mise à disposition d'équipements adaptés, et un soutien logistique et matériel conséquent apporté par les services municipaux, notamment sur certains temps forts.

La Ville apporte aussi un soutien financier significatif au secteur associatif, puisqu'il s'élevait à 1 057 157 € au BP 2022.

La Ville aura la même ligne de conduite que pour les enveloppes des services municipaux : l'objectif de la stabilisation des subventions accordées aux associations sera poursuivi.

Envoyé en préfecture le 05/12/2022
Reçu en préfecture le 05/12/2022
Publié le 05/12/2022
ID : 044-214400350-20221128-DL_2022_11_20-DE

4. Les prélèvements au titre des politiques de solidarité et de péréquation

Deux prélèvements sur ressources fiscales existent : le prélèvement SRU et le prélèvement au titre du FPIC.

a) Le prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU pour insuffisance de logements sociaux

La Loi Solidarité Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000 a instauré un système de prélèvement sur fiscalité pour les communes qui n'atteindraient pas le seuil minimum de 20% de logements sociaux sur leur territoire. Le seuil minimum à atteindre a évolué en 2014 pour passer à 25%.

La Ville a réalisé d'importants efforts pour accroître l'offre de logements sociaux sur la Commune. Elle atteint désormais le taux de 14,27% de logements sociaux (année 2022). Cependant, le montant du « prélèvement SRU » reste élevé : 245 684 € en 2022.

La commune s'est engagée sur plusieurs programmes qui doivent lui permettre d'aboutir à bénéficier de déductibilités sur la pénalité SRU, et ce dès 2023.

La Ville a ainsi participé financièrement au projet de création de 4 logements sociaux dans une longère et un ancien siège d'exploitation réhabilités à la Noue Verrière, dans l'optique de pouvoir y installer 4 agriculteurs en accord avec Habitat 44.

Suite à du retard pris en raison d'un sinistre incendie intervenu en 2019, le planning de cette opération se déroule de la manière suivante :
- signature du bail emphytéotique mettant à disposition d'Habitat 44 ces locaux pour une durée de 60 ans, moyennant un loyer annuel symbolique de 1 €, en mars 2021 ;
- livraison des 4 logements sociaux et installation des locataires dans les locaux en 2022 ;
- déclaration au titre de la déductibilité de la pénalité SRU de la moins-value constatée sur les loyers sur la durée du bail (60 ans). Cette déclaration a été effectuée par les services de la Direction du Cadre de Vie auprès de la Préfecture avant le 31 octobre 2022, délai de rigueur.
- calcul de la déduction de la pénalité SRU par la Préfecture, au titre de l'année 2023. Ces calculs sont actuellement en cours. En fonction du retour qui sera fait par les services préfectoraux, la Ville ajustera le montant de la pénalité SRU.

b) Le prélèvement pour le fonds de péréquation des recettes intercommunales et communales (FPIC)

Le FPIC, mis en place à compter de 2012, consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour les reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. Les deux principaux critères sont le potentiel financier par habitant et le revenu moyen par habitant. La contribution au FPIC est notifiée par la Préfecture. Le FPIC 2022 s'est élevé à 55 216 €.

Envoyé en préfecture le 05/12/2022
Reçu en préfecture le 05/12/2022
Publié le 05/12/2022
ID : 044-214400350-20221128-DL_2022_11_20-DE

II. La charge de la dette et l'épargne disponible pour investir

A. L'encours et la charge de la dette

1. L'encours de dette

L'encours de dette dépasse les 10,8 millions d'euros fin 2021, contre 7,5 M€ en 2014. Surtout, la réduction de l'épargne permettant de rembourser cette dette a abouti à faire passer le ratio de capacité de désendettement de 2 ans (moyenne annuelle de 2008 à 2019), à 6 ans à l'issue du CA 2021.

La soutenabilité de la dette dépendra donc étroitement de la capacité de la Ville à régénérer son épargne à court terme.

Pour ce qui concerne le risque de taux, il reste maîtrisé. Le taux moyen pondéré sur l'encours de dette reste au plus bas (proche de 1,55% sur l'annuité 2022), et le dernier emprunt a été contracté au taux fixe de 1,28 % sur 20 ans (emprunt de 1 M€ encaissé le 1er août 2022).

2. La charge de la dette

La charge de la dette renvoie à deux notions distinctes :
- le remboursement du capital, qui sera en hausse en 2023.
- les intérêts, qui restent maîtrisés en 2023, mais augmenteront eux aussi mécaniquement parallèlement à l'évolution de l'encours de dette qui est passé de 9,2 M€ en 2020 à 10,8 M€ en 2021.

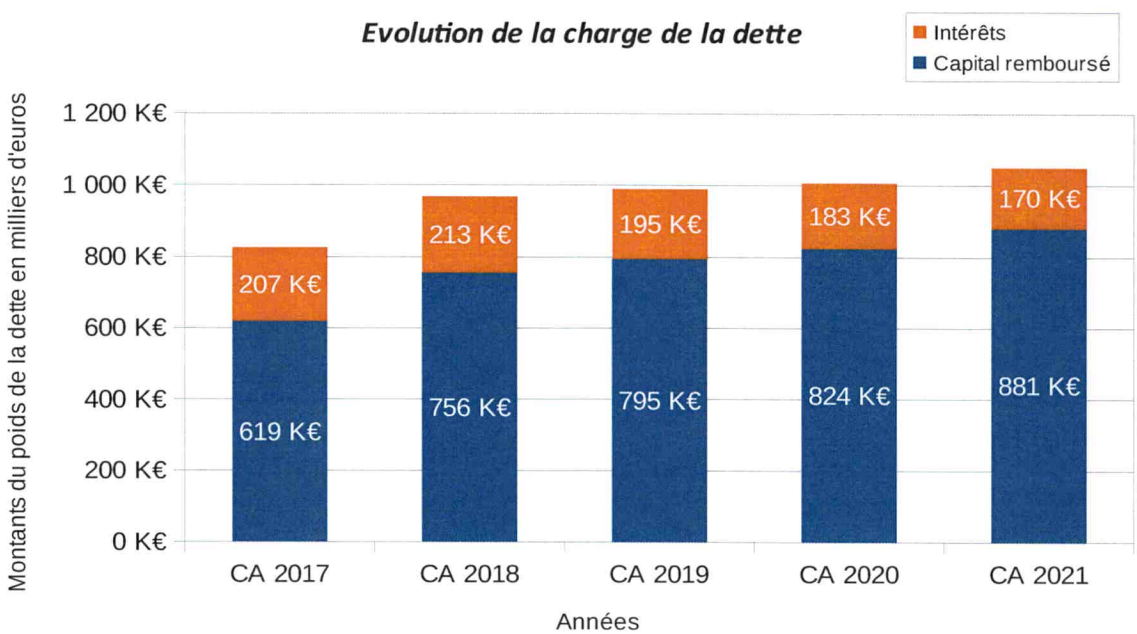

Ainsi la charge de la dette devrait encore évoluer au BP 2023 de l'ordre de +130 K€ par rapport au BP 2022 (+100 K€ en remboursement de capital, +30 K€ en remboursement d'intérêts). Cet élément viendra directement impacter l'épargne disponible pour investir.

Envoyé en préfecture le 05/12/2022
Reçu en préfecture le 05/12/2022
Publié le 05/12/2022
ID : 044-214400350-20221128-DL_2022_11_20-DE

B. L'épargne disponible pour investir

L'épargne disponible pour investir est l'indicateur clé de bonne gestion d'une collectivité. Elle représente le reste des recettes de fonctionnement, une fois soustrait toutes les dépenses de fonctionnement et le remboursement de la dette (dépense obligatoire). Pour pouvoir continuer à investir, il est primordial de préserver cette épargne disponible.

De 2014 à 2018, l'épargne disponible pour investir de la Ville avoisinait les 2,2 M€ / 2,3 M€ par an.

En 2020, l'épargne disponible avait chuté de plus de 700 K€, en comparaison de 2018, pour être ramenée à près de 1,5 M€.

En 2021, elle a de nouveau chuté de 700 K€ par rapport à 2020, malgré une majoration de la fiscalité de +3 %, pour être ramenée à près de 800 K€.

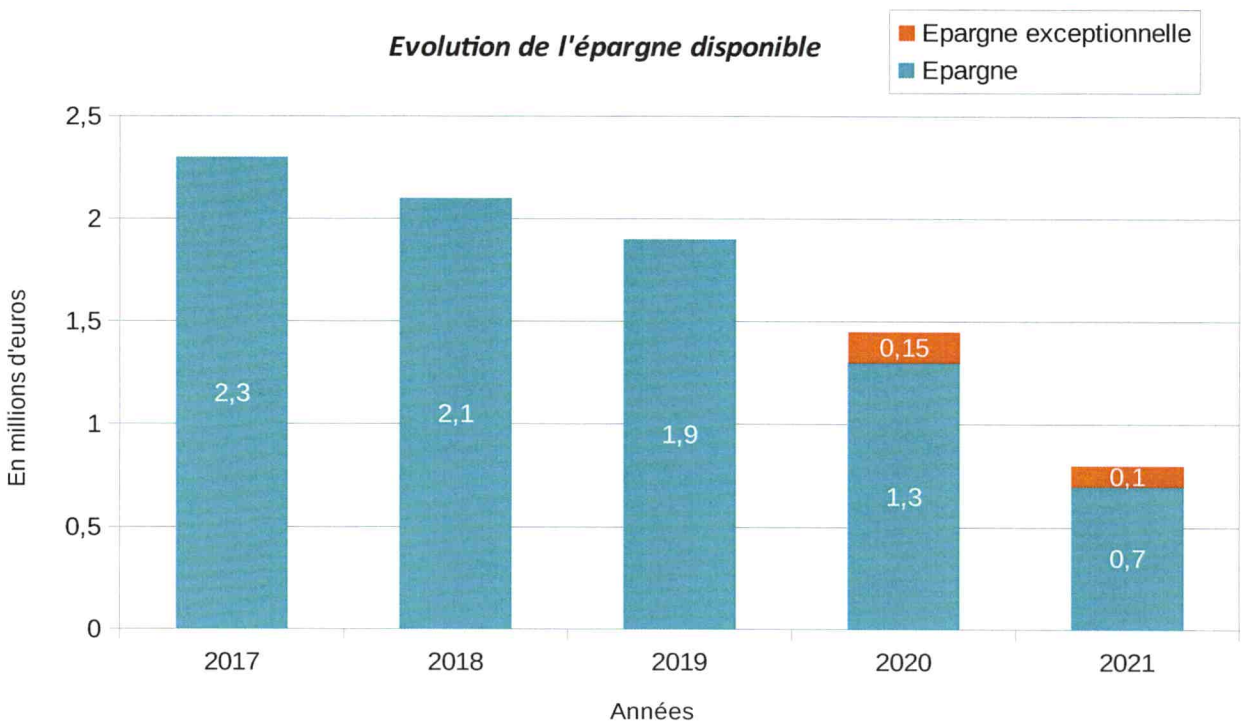

La dynamique de cet indicateur doit être impérativement restaurée rapidement puis stabilisée durablement pour que la Ville continue d'entretenir ses équipements existants et d'investir dans des nouveaux équipements répondant aux besoins de sa population.

Le redressement de l'épargne pour revenir au plus vite à un niveau supérieur à 2 M€ est une priorité.

III. L'investissement

Pour calculer la capacité d'investissement de la Ville, il convient d'ajouter à l'épargne ses recettes d'investissement (recettes propres d'investissement + ré-emprunt soutenable).

Fin 2021, la capacité à investir de la Ville se situait aux alentours de 2 M€.

Envoyé en préfecture le 05/12/2022
Reçu en préfecture le 05/12/2022
Publié le 05/12/2022
ID : 044-214400350-20221128-DL_2022_11_20-DE

A. Les recettes propres d'investissement

1. Le fonds de compensation du TVA (FCTVA)

Le fonds de compensation du TVA est une dotation de l'Etat qui correspond à un remboursement partiel de la TVA supportée par la Ville sur ses dépenses d'équipement de l'année précédente.

Ce fonds est en baisse depuis plusieurs années, parallèlement à la réduction de l'effort d'équipement :
- FCTVA 2020 : 511 862 €
- FCTVA 2021 : 422 543 €
- FCTVA 2022 : 395 891 €

Il devrait de nouveau baisser en 2023 en raison de la conjonction de trois éléments :
- une réduction des investissements réalisés en 2022 ;
- la réalisation d'importants travaux dans des biens immobiliers loués, non éligibles par nature : locaux du SELVE et du LEINSTER.
- enfin et surtout, la réduction drastique de l'assiette du FCTVA par l'État qui a décidé d'exclure désormais les acquisitions de logiciels et tous les travaux d'aménagements de terrains (autres que des bâtiments) tels que : terrains de rugby et de football, terrain de tennis, terrain de pétanque extérieur, piste d'athlétisme, aire de jeux pour enfants, skate-park, aménagement d'espaces verts, aménagement de sentiers ruraux (sentiers pédestres et VTT), aménagement du site du Voyage à Nantes, aménagement d'aire d'accueil des gens du voyage...

Cette nouvelle mesure, ajoutée à l'exclusion de l'assiette du FCTVA de toutes les dépenses d'investissement portant sur l'espace culturel Capellia, a abouti à **une perte de dotation FCTVA de plus de 170 000 € rien qu'en 2022.**

2. Les subventions d'investissement

Malgré la raréfaction des cofinancements liée aux difficultés financières rencontrées par toutes les strates de Collectivités (État...), la Ville s'organise pour élaborer un certain nombre de dossiers de demandes chaque année.

La Ville poursuivra les efforts en ce sens, et les subventions d'investissement obtenues seront inscrites au budget au fur et à mesure de leur notification par les partenaires.

Là aussi, les subventions sont en baisse parallèlement à la réduction de l'effort d'équipement.

B. L'effort d'équipement

Les dépenses d'investissement viennent augmenter le patrimoine de la collectivité ou la durée de vie des équipements. Elles se déclinent en trois catégories distinctes :

- ***Les investissements d'entretien*** correspondent à tous les travaux d'entretien sur le bâti existant mais aussi aux acquisitions et renouvellement des matériels, mobiliers ou logiciels.

Envoyé en préfecture le 05/12/2022
Reçu en préfecture le 05/12/2022
Publié le 05/12/2022
ID : 044-214400350-20221128-DL_2022_11_20-DE

- ***Les acquisitions foncières*** de la collectivité. Celles-ci sont complétées par les rétrocessions en provenance de Nantes Métropole.
- ***Les investissements dits « créatifs »***, c'est à dire les dépenses créant un nouveau service ou améliorant les services existant sur la commune.

1. Les investissements d'entretien

La Ville entend privilégier les travaux d'entretien visant à une meilleure sobriété énergétique, et une attention particulière sera portée sur la pertinence des matériels, mobiliers, outils acquis par la Ville.

Cette enveloppe d'investissements d'entretien permet d'intervenir sur les priorités suivantes :

- Assurer l'entretien et la rénovation des groupes scolaires, des structures petite enfance et jeunesse, des équipements sportifs et culturels,
- Veiller à la mise aux normes en matière d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite,
- Poursuivre les travaux d'amélioration de la performance énergétique des locaux,
- Améliorer les conditions d'accueil des usagers et de travail des agents, avec des moyens adaptés à leurs missions (matériels spécifiques, moyens informatiques, véhicules et engins de travail...).

La Ville prévoit chaque année de mobiliser une enveloppe annuelle de l'ordre de 1,5 M€ pour répondre à ces besoins (enveloppe incontournable).

2. Les acquisitions foncières

Les acquisitions foncières représentent un enjeu stratégique pour la politique d'aménagement durable de la Ville. Cette politique s'appuie sur deux types d'interventions :

- La mise en œuvre d'actions pérennes ;
- Des acquisitions d'opportunité, notamment pour la réalisation de petites opérations d'habitat collectif avec une volonté de mixité sociale (réalisation de logements sociaux) selon les orientations fixées au Plan Local d'Urbanisme. Ces acquisitions foncières seront gérées dans le cadre de décisions modificatives au budget, compte-tenu de l'absence de provision au budget primitif.

L'enjeu pour la Ville va être d'organiser sa stratégie foncière à la réalisation des politiques publiques municipales du mandat dans le cadre d'un partenariat étroit avec la Métropole.

3. Les investissements créatifs et projets majeurs du mandat

Cette catégorie d'investissements correspond aux projets nouveaux qui contribuent, à côté des investissements réalisés directement par Nantes Métropole, au développement de la Commune.

Plusieurs projets ont été mis à l'étude depuis le début du mandat, en particulier le Schéma directeur des écoles - avec la perspective de réaliser une nouvelle école sur le quartier des Perrières - la restructuration du complexe sportif Bourgoin Decombe, et le déploiement d'un dispositif de vidéoprotection dans le cadre du Centre de Supervision Urbain de la Métropole.

Envoyé en préfecture le 05/12/2022
Reçu en préfecture le 05/12/2022
Publié le 05/12/2022
ID : 044-214400350-20221128-DL_2022_11_20-DE

A côté des études techniques qui se poursuivent, ces projets font l'objet d'un travail approfondi sur leurs modalités de financement, au regard de la baisse de l'épargne disponible et du contexte contraint que connaissent toutes les collectivités. Et ce, afin de préserver la capacité d'investissement de la collectivité et d'en garantir les grands équilibres financiers sur le moyen terme.

Plus récemment, la Ville a décidé de s'associer avec les communes de Saint Herblain et d'Orvault pour la réalisation d'une cuisine mutualisée autour de 2 unités de production. Ces équipements seront portés par une Société Publique Locale (SPL) à laquelle la Ville participera. Le budget 2023 verra l'inscription d'une enveloppe d'investissement pour conduire les études nécessaires à ce projet ainsi que pour abonder le capital de la SPL.

C. Le recours à l'emprunt

Le recours à l'emprunt a été important en début de mandat. L'objectif est de ne pas ou très peu emprunter en 2023.

C'est pourquoi la **capacité d'autofinancement nette**[1] devient l'élément central de la gestion financière des collectivités. En corollaire, la **capacité de désendettement**[2] est le ratio pivot du suivi de l'endettement des collectivités en fixant le plafond national de référence absolue à ne pas dépasser à 12 années[3]. La norme à respecter concernant ce ratio prudentiel, dans une Ville n'ayant qu'une faible surface financière issue de la fiscalité d'entreprises, se situe plutôt aux alentours de 6 à 8 ans pour la zone d'alerte « orange », et à 8 ans pour l'entrée dans la zone dite « rouge ».

La Ville surveillera l'évolution de ce ratio clé sur les prochaines années.

---

1 Capacité d'autofinancement nette : capacité à financer ses investissements après avoir remboursé sa dette
2 Capacité de désendettement = encours de dette / épargne brute
3 Cela correspond à la durée pour rembourser la dette si la ville y consacrait l'intégralité de son épargne brute

Envoyé en préfecture le 05/12/2022
Reçu en préfecture le 05/12/2022
Publié le 05/12/2022
ID : 044-214400350-20221128-DL_2022_11_20-DE

Vu l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Ressources du 14 novembre 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1. **D'APPROUVER les lignes directrices du présent rapport d'orientations budgétaires ;**
2. **D'AUTORISER Monsieur le Maire à transmettre ce rapport au Préfet et à Madame la Présidente de Nantes Métropole, ainsi qu'à procéder à sa publication conformément à la réglementation en vigueur.**

Délibération approuvée par 26 voix pour et 7 abstentions (Erwan BOUVAIS, Annie Le GAL LA SALLE, Christophe BOUVIER – BRAULT, Myriam BASOSILA MBEWA, Christian GUILLEMINEAU, Bénédicte DE LANTIVY et Sébastien ROUSSEL).

Pour extrait certifié conforme,
La secrétaire de séance

ANNE OLIVIER

Pour extrait certifié conforme,
Monsieur le Maire,

FABRICE ROUSSEL

Transmise en préfecture et mise en ligne sur le site internet de la Ville le - 5 DEC. 2022